

Direction Générale des services
GB/TM/KM/KB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2020360

Portant délégation de signature d'actes d'Etat Civil à Madame Dorothee PASQUALI

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R. 2122-10,

Vu la loi 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle,

Considérant que le Maire peut déléguer à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la Commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du Code Civil,

Considérant que Madame Dorothee PASQUALI est fonctionnaire de la Ville du Lavandou,

Considérant qu'il convient de confier une délégation de signature des actes d'état civil à Madame Dorothee PASQUALI, adjoint administratif territorial, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints compétents,

ARRETE

Article 1 : Sous mon contrôle et ma responsabilité, et dans les cas d'absence ou d'empêchement des adjoints compétents, une délégation de signature des actes suivants est donnée à Madame Dorothee PASQUALI :

- Certificat de vie
- Remise et réception des plis d'huissiers
- Réception des déclarations de décès, naissance, d'enfant sans vie, de reconnaissance
- Recensement militaire
- Certifié conforme pour l'étranger

Article 2 : L'agent pourra par ailleurs valablement délivrer toutes copies et extraits, quelle que soit la nature des actes et procéder aux légalisations de signature.

Article 3 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté municipal devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis, 5, rue Racine, B.P. 40510 – 83041 TOULON Cedex 9 – dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218300705-20201001-AM2020360-AI

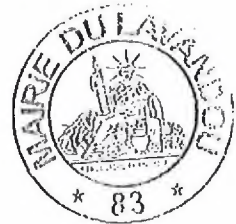
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2020

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Commune, notifié à l'intéressée et dont ampliation sera faite à Monsieur le Préfet du Var et au Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Toulon.

Fait au Lavandou, le 1^{er} octobre 2020

Le Maire
Gil BERNARDI



Notification faite en date du
Signature de l'intéressée :

2/10/2020

